Charte Fournisseurs (RSE)

A destination des fournisseurs de la société Le Saupont et de ses filiales (Conpalux France, Care&D)

Merci de nous retourner ce document complété et signé

Coordonnées :

Nom fournisseur : .....

Adresse : .....

TVA : .....

Numéro de téléphone en cas d'urgence : .....

E-mail : .....

Site internet : .....

Responsable de l'entreprise : .....

Responsable des ventes : .....

Coordinateur qualité : .....

Responsable RSE : .....

Conformité à la charte :

Le Saupont attend de ses fournisseurs un respect de la présente charte et une intégration de ses principes dans leurs opérations. Les fournisseurs doivent signaler tout manquement ou écart à cette charte dans leurs démarches, ainsi que les actions correctives en cours.

Les fournisseurs s'engagent à ne fournir que des produits conformes à l'ensemble des législations et réglementations nationales, européennes et internationales requises par le pays de distribution. Le Saupont sera en droit de demander des informations aux fournisseurs concernant leur conformité avec les clauses de la présente charte des fournisseurs. Le Saupont se réserve le droit d'exiger la correction des non-conformités et de retourner toute marchandise inadéquate. Ainsi que de mettre fin à sa relation avec tout fournisseur qui aurait enfreint, ou dont les fournisseurs ou sous-traitants auraient enfreint, le présent charte des fournisseurs.

Le Saupont peut être amené à réaliser des audits chez son fournisseur dans le cadre de l'évaluation des prestations de celui-ci. Cet audit est soumis à l'accord préalable du fournisseur (date et champs de l'audit). Le fournisseur s'engage cependant à mettre à disposition toute information pertinente et qui concerne les activités/produits visés par les transactions commerciales entre le fournisseur et le Saupont.

1. Démarche et engagement RSE :

1.6 Le fournisseur s'engage à communiquer toute information pertinente sur ses engagements en matière de RSE. La prise en compte de ces informations fait partie intégrante de l'évaluation annuelle de fournisseurs.

1.7 Lorsque le fournisseur a recours à un tiers dans le cadre de son activité, il a l'obligation d'en informer le Saupont. Les Fournisseurs s'assurent du respect des principes énoncés dans la présente charte par leurs sous-traitants et tous les autres tiers. Les certifications, rapports et normes du sous-traitant reprises au point 3.3 devront être transmises au Saupont.

1.8 Certifications, rapports et normes :

ISO 14000. Si oui, date de certification : Champ et périmètre de votre certification :	*OUI / NON*
SA 8000. Si oui, date de certification : Champ et périmètre de votre certification :	*OUI / NON*
Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Si oui, date de la dernière vérification/ audit : Champ et périmètre du rapport CSRD :	*Applicable ?* *OUI/ NON*
Bilan RSE. Si oui, date de la dernière publication : Champ et périmètre du rapport RSE :	*OUI/ NON*
Bilan Carbone. Si oui, date du dernier bilan : Champ et périmètre du bilan carbone : Actions de réduction des gaz à effet de serre : OUI / NON	*OUI/ NON*

Règlement européen sur la déforestation (EURD). Si applicable, actions mises en place ?	*Applicable ?* *OUI/ NON*

Les certificats et rapports susmentionnés sont envoyés au client. En cas de modification/mise à jour le fournisseur en informera le client.

1.9 Le fournisseur s'engage à respecter les politiques de responsabilité sociale, environnementale et éthique décrites ci-dessous.

1.9.1 Politique de responsabilité sociale :

Respect des lois sur le travail des enfants :

Les fournisseurs ont l'interdiction de faire travailler des enfants de moins de 16 ans. Si la législation locale impose un âge supérieur, cet âge doit être respecté. Les jeunes travailleurs (moins de 18 ans) ne doivent pas être exposés à des conditions de travail dangereuses, de nuit ou faire des heures supplémentaires. Les programmes d'apprentissage légaux (ex : stage) et bien gérés peuvent être acceptés.

Prohibition du travail forcé et de la traite des êtres humains :

Aucun travail forcé, esclavage ou traite des êtres humains n'est toléré. Les travailleurs doivent pouvoir accepter ou quitter leur emploi librement, et aucune contrainte comme la rétention de papiers d'identité ou des dettes à rembourser ne doit être imposée.

Pratiques antidiscriminatoires :

Tous les travailleurs doivent être traités de manière égale, sans discrimination basée sur des critères tels que l'origine ethnique, le genre, l'âge, la religion, ou d'autres critères personnels. Cela inclut les aspects du recrutement, des salaires, des promotions, de la sécurité de l'emploi, etc.

Prohibition du harcèlement et des abus :

Toute forme de harcèlement (physique, sexuel, verbal ou moral), intimidation, violence ou abus est interdite. Les travailleurs doivent être traités avec respect et dignité. Le fournisseur met en place des dispositifs pour communiquer tout manquement sans peur de représailles.

Normes de santé et sécurité :

Les Fournisseurs s'engagent à se conformer aux lois locales et aux normes de sécurité internationales. Cela inclut des environnements de travail sûrs et l'interdiction de conditions de travail dangereuses qui peuvent entraîner des accidents ou des blessures.

Conditions de travail, salaires décents :

Les salaires doivent respecter les lois locales et garantir des conditions de vie décentes. Les heures de travail ne doivent pas dépasser les limites légales, et les travailleurs ont droit à un minimum de congés et de repos.

Hygiène et sécurité :

Un environnement de travail sain et sécurisé est obligatoire, avec des mesures de prévention des risques. Cela inclut l'usage approprié d'équipements de protection, la gestion des dangers liés au travail, et la formation des employés aux consignes de sécurité.

Indemnités, droit d'association et emploi librement choisi :

Les travailleurs doivent avoir le droit de s'associer librement (par exemple, en créant des syndicats) et de choisir librement leur emploi sans obligation.

Protéger les communautés locales et autochtones :

Les Fournisseurs s'engagent à respecter et protéger les droits des communautés locales et autochtones, en évitant d'exploiter leur travail ou leurs ressources de manière injuste ou nuisible.

1.9.2 Politique de responsabilité environnementale :

Politiques de gestion et d'amélioration des procédés afin de réduire/limiter l'impact environnemental :

Les fournisseurs s'engagent à mettre en place des stratégies et des pratiques visant à réduire leur empreinte écologique tout au long de leur production. Cela inclut l'adoption de procédés plus écologiques, l'utilisation de technologies propres et l'amélioration continue des pratiques pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement.

Réduction des impacts sur les écosystèmes et la biodiversité :

Les fournisseurs s'engagent à prendre des mesures pour protéger les écosystèmes et la biodiversité locale et mondiale. Cela implique de minimiser les activités qui contribuent à la déforestation, à la pollution des habitats naturels ou à l'épuisement des espèces, en favorisant des pratiques de gestion durable des ressources.

Optimisation de la consommation de ressources naturelles et d'énergie :

Les fournisseurs s'engagent à s'efforcer de réduire leur consommation de ressources naturelles (eau, matières premières, etc.) et d'énergie (électricité, combustibles fossiles, etc.). L'optimisation peut passer par l'adoption de technologies plus efficientes, le recyclage, la réutilisation ou encore l'utilisation d'énergies renouvelables.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants et de composés organiques volatiles :

Les fournisseurs s'engagent à prendre des mesures concrètes pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), de polluants atmosphériques (comme les oxydes d'azote, les particules fines, etc.) et de composés organiques volatiles. Cela passe par des pratiques industrielles propres, l'utilisation de technologies de réduction des émissions, et l'amélioration de l'efficacité des processus.

Diminution des quantités de déchets émis et mise en œuvre de solutions de recyclage et de valorisation :

Les fournisseurs s'engagent à minimiser la production de déchets et mettre en place des systèmes de recyclage et de valorisation afin de donner une nouvelle vie aux matériaux inutilisés ou résiduels. Cela inclut le tri des déchets, la réduction à la source et l'encouragement du recyclage ou de la réutilisation dans le cadre de leurs activités.

Traçabilité des matières premières :

Les fournisseurs s'engagent à assurer une traçabilité claire et complète des matières premières utilisées dans leur production. Cela permet de garantir la transparence sur l'origine des matériaux et de vérifier qu'ils proviennent de sources responsables et durables, respectant des normes éthiques et environnementales.

Technologies de transports :

Les fournisseurs s'engagent à adopter des technologies et des pratiques de transport durables pour réduire l'empreinte carbone liée à la logistique. Cela peut inclure l'utilisation de véhicules à faibles émissions, le recours à des modes de transport écologiques (rail, transport maritime, etc.) et l'optimisation des trajets pour limiter les distances parcourues et l'impact environnemental.

1.9.3 Politique de responsabilité éthique :

Mesures de lutte contre la corruption :

Les fournisseurs s'engagent à adopter des politiques et des pratiques claires pour prévenir et lutter contre la corruption sous toutes ses formes. Cela inclut l'interdiction de verser des pots-de-vin, de solliciter ou d'accepter des paiements illégaux ou des avantages indus, ainsi que la mise en place de mécanismes de signalement en cas de comportements corruptifs.

Pratiques commerciales équitables :

Les fournisseurs s'engagent à mener leurs affaires de manière transparente, honnête et équitable. Cela implique de respecter les lois sur la concurrence, d'éviter les pratiques

commerciales trompeuses et de favoriser une concurrence loyale, ainsi que de traiter tous les fournisseurs avec respect et équité.

Prévention des conflits d'intérêts :

Les fournisseurs s'engagent à identifier, déclarer et éviter les situations où des intérêts personnels ou financiers pourraient influencer indûment leurs décisions professionnelles. Cela inclut les relations familiales ou personnelles avec d'autres entreprises ou individus impliqués dans les transactions commerciales, ainsi que toute situation où une personne pourrait se retrouver dans un conflit entre ses obligations professionnelles et ses intérêts personnels.

Prohibition du blanchiment d'argent :

Les fournisseurs s'engagent à se conformer aux lois et règlements relatifs à la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Cela comprend la vérification de l'identité des clients, le suivi des transactions financières suspectes et la coopération avec les autorités compétentes pour signaler toute activité illégale.

Bonne gestion des relations avec les partenaires (dont en amont de la chaîne de valeur) :

Les fournisseurs s'engagent à entretenir des relations transparentes et respectueuses avec tous les fournisseurs, y compris ceux en amont de la chaîne de valeur. Cela implique d'établir des pratiques de collaboration fondées sur la confiance, le respect mutuel et le respect des normes éthiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Délit d'initié, confidentialité, protections des données :

Les fournisseurs s'engagent à protéger la confidentialité des informations sensibles qu'ils reçoivent ou traitent dans le cadre de leur activité. Cela inclut la prévention du délit d'initié (utilisation d'informations non publiques à des fins personnelles ou financières), la protection des données personnelles et l'application de mesures de sécurité. Afin de garantir la confidentialité et la sécurité des informations, qu'elles soient commerciales, financières ou liées aux employés.

Intelligence artificielle :

Les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois et règlementations applicables en matière d'intelligence artificielle. Ils adoptent aussi une attitude responsable vis-à-vis de son usage envers le Saupont. Par ailleurs, les fournisseurs s'engagent à ne pas utiliser les données du Saupont pour entrainer leurs modèles d'intelligence artificielle, sauf accord écrit préalable.

Remarques (à compléter) :

Pour accord :

Date :

Signature : nom, prénom et fonction

Cachet (si applicable) :

Document à renvoyer par mail à :

Titeux Sandrine : s.titeux@saupont.be

Gigounon Lola : l.gigounon@saupont.be

Supplier Charter (CSR)

Intended for the suppliers of Le Saupont and its subsidiaries (Conpalux France, Care&D)

Please return this document to us completed and signed

Supplier details

Supplier's name: .....

Address: .....

VAT ID: .....

Emergency telephone number: .....

Email: .....

Website: .....

Managing Director: .....

Sales Manager: .....

Quality Manager: .....

CSR Manager: .....

Compliance with the charter :

Le Saupont expects its suppliers to comply with this charter and to integrate its principles into their operations. Suppliers must report any breaches or deviations from this charter in their operations, as well as any corrective actions underway.

Suppliers undertake to supply only products that comply with all national, European and international legislation and regulations required by the country of distribution. Le Saupont shall have the right to request information from suppliers concerning their compliance with the clauses of this supplier charter. Le Saupont reserves the right to demand the correction of non-conformities and to return any unsuitable goods. Le Saupont also reserves the right to terminate its relationship with any supplier who has breached, or whose suppliers or subcontractors have breached, this supplier charter.

Le Saupont may need to carry out audits of its supplier as part of the assessment of the services provided. Such audit shall be agreed with the supplier in advance (date and scope of the audit). However, the supplier undertakes to make available all relevant information relating to the activities/products which are the subject of commercial transactions between the supplier and Le Saupont.

CSR approach and commitment:

1.1. Suppliers undertake to provide all relevant information on their CSR commitments. This information is an integral part of the annual supplier evaluation.

1.2. When the supplier uses a third party in the course of its business, it is obliged to inform Saupont. Suppliers shall ensure that their subcontractors and all other third parties comply with the principles set out in this charter. The subcontractor's certifications, reports and standards listed in point 3.3 must be forwarded to Saupont.

1.3. Certifications, reports and standards :

ISO 14000. If yes, date of certification: Scope of your certification:	YES / NO
SA 8000. If yes, date of certification: Scope of your certification:	YES / NO
Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). If yes, date of last verification/audit: Scope and perimeter of CSRD report:	*Applicable ?* YES / NO
CSR report. If yes, date of last publication: Scope and perimeter of CSR report:	YES / NO
Bilan Carbone. If yes, date of last report: Scope and perimeter of carbon report: Greenhouse gas reduction actions: YES / NO	YES / NO
European regulation on deforestation (EURD).	*Applicable ?* YES / NO

If applicable, actions taken?	

The above-mentioned certificates and reports are sent to the customer. In the event of modifications/updates, the supplier will inform the customer.

1.4. The supplier undertakes to comply with the social, environmental and ethical responsibility policies described below.

1.4.1. Social responsibility policy:

Compliance with child labour laws:

Suppliers are prohibited from employing children under the age of 16. If local legislation imposes a higher age, this age must be respected. Young workers (under 18) must not be exposed to dangerous working conditions, night work or overtime. Legal and well-managed apprenticeship programs (e.g. internships) may be accepted.

Prohibition of forced labour and human trafficking:

No forced labour, slavery or human trafficking is tolerated. Workers must be able to accept or leave their jobs freely, and no coercion such as withholding identity papers or having to repay debts must be imposed.

Anti-discriminatory practices:

All workers must be treated equally, without discrimination based on criteria such as ethnic origin, gender, age, religion, or other personal criteria. This includes aspects such as recruitment, pay, promotion, job security, etc.

Prohibition of harassment and abuse:

All forms of harassment (physical, sexual, verbal or moral), intimidation, violence or abuse are prohibited. Workers must be treated with respect and dignity. The supplier shall put in place mechanisms to communicate any misconduct without fear of reprisal.

Health and safety standards:

Suppliers must comply with local laws and international safety standards. This includes safe working environments and the prohibition of unsafe working conditions that can lead to accidents or injuries.

Working conditions, decent wages:

Wages must comply with local laws and guarantee decent living conditions. Working hours must not exceed legal limits, and workers are entitled to a minimum of vacations and rest.

Health and safety:

A safe and healthy working environment is mandatory, with risk prevention measures. This includes the appropriate use of protective equipment, the management of work-related hazards, and the training of employees in safety instructions.

Compensation, right of association and freely chosen employment:

Workers must have the right to associate freely (for example, by forming trade unions) and to freely choose their employment without obligation.

Protect local and indigenous communities:

Suppliers must respect and protect the rights of local and indigenous communities, avoiding unfair or harmful exploitation of their labour or resources.

1.4.2. Environmental responsibility policy:

Process management and improvement policies to reduce/limit environmental impact:

Suppliers must implement strategies and practices to reduce their environmental footprint throughout their production. This includes adopting greener processes, using clean technologies and continuously improving practices to minimize negative impacts on the environment.

Reducing impacts on ecosystems and biodiversity:

Suppliers must take steps to protect local and global ecosystems and biodiversity. This involves minimizing activities that contribute to deforestation, pollution of natural habitats or species depletion, by promoting sustainable resource management practices.

Optimizing consumption of natural resources and energy:

Suppliers must strive to reduce their consumption of natural resources (water, raw materials, etc.) and energy (electricity, fossil fuels, etc.). This can be achieved through the adoption of more efficient technologies, recycling, reuse or the use of renewable energies.

Reducing emissions of greenhouse gases, pollutants and volatile organic compounds:

Suppliers must take concrete steps to reduce their emissions of greenhouse gases (GHGs), air pollutants (such as nitrogen oxides, fine particles, etc.) and volatile organic compounds. This involves clean industrial practices, the use of emission-reducing technologies, and improved process efficiency.

Reducing waste emissions and implementing recycling and recovery solutions:

Suppliers must minimize waste production and implement recycling and recovery systems to give new life to unused or residual materials. This includes sorting waste, reducing it at source and encouraging recycling or reuse as part of their activities.

Traceability of raw materials:

Suppliers must ensure clear and complete traceability of the raw materials used in their production. This ensures transparency about the origin of materials and verifies that they come from responsible, sustainable sources that comply with ethical and environmental standards.

Transportation technologies:

Suppliers should adopt sustainable transport technologies and practices to reduce the carbon footprint associated with logistics. This may include the use of low-emission vehicles, the use of environmentally friendly modes of transport (rail, sea freight, etc.) and route optimization to limit distances travelled and environmental impact.

1.4.3. Ethical responsibility policy:

Anti-corruption measures:

Suppliers must adopt clear policies and practices to prevent and combat corruption in all its forms. This includes prohibiting the payment of bribes, the solicitation or acceptance of illegal payments or undue advantages, and the implementation of reporting mechanisms in the event of corrupt behaviour.

Fair business practices:

Suppliers must commit to conducting their business in a transparent, honest and fair manner. This includes complying with competition laws, avoiding deceptive business practices and promoting fair competition, as well as treating all suppliers with respect and fairness.

Preventing conflicts of interest:

Suppliers must identify, declare and avoid situations where personal or financial interests could unduly influence their business decisions. This includes family or personal relationships with other companies or individuals involved in business transactions, as well as any situation where a person could find themselves in a conflict between their professional obligations and their personal interests.

Prohibition of money laundering:

Suppliers must comply with laws and regulations relating to the prevention of money laundering and the financing of terrorism. This includes verifying customer identity, monitoring suspicious financial transactions and cooperating with the relevant authorities to report any illegal activity.

Good relationship management with partners (including upstream in the value chain):

Suppliers must maintain transparent and respectful relationships with all suppliers, including those up the value chain. This involves establishing collaborative practices based on trust, mutual respect and compliance with ethical standards throughout the supply chain.

Insider trading, confidentiality, data protection:

Suppliers must protect the confidentiality of sensitive information they receive or process during their business. This includes preventing insider trading (using non-public information for personal or financial gain), protecting personal data and applying security measures. To guarantee the confidentiality and security of information, whether commercial, financial or employee related.

Artificial intelligence:

Suppliers must ensure that they comply with all applicable laws and regulations concerning artificial intelligence. They also adopt a responsible attitude towards its use towards Saupont. Furthermore, suppliers undertake not to use Saupont data to train their artificial intelligence models, except with prior written consent.

Notes (to be completed):

Approved:

Date:

Signature: last name, first name and job title

Stamp (if applicable):

Document to be returned by email to:

[redacted]